

SEANCE DU 23 AOUT 2018

Date de convocation : 8 août 2018

Date d'affichage : 5 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Philippe Vaugeois, Christine Bisson, Stéphanie Collette, Nadine Hélaine, Martine Herman, Brigitte Langlois, Francis Lebeury, Anita Manson, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

Absents excusés : MM. David Collette, Hubert Alexandre, Stéphanie Olivier, Étienne Bonnel, Samuel Addes.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Langlois.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 27 juin 2018.

BUDGET GENERAL : POINT A MI-ANNEE

Monsieur le Maire fait un point aux membres du Conseil Municipal sur le bilan comptable du Budget Général à mi-année.

Il leur précise que le compte 60612 Énergie-Électricité doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, les dépenses d'éclairage public et de consommation électrique de la Salle des Fêtes augmentent d'une manière importante.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, chargent Messieurs Francis LEBEURY et Didier TOUZE de prendre contact avec Monsieur DUFOUR, Président de l'Association Syndicale Des Propriétaires Du Lotissement Delarocque afin de vérifier le fonctionnement de l'armoire électrique située au Lotissement Delarocque.

Enfin, les membres du Conseil Municipal n'excluent pas de faire régler à terme les frais d'électricité aux locataires de la Salle des Fêtes.

POINT SUR LES DOTATIONS

Monsieur le Maire rencontre aux membres du Conseil Municipal des dotations qui seront versées par l'État en 2018.

Il note notamment que la Dotation Globale de Fonctionnement conformément aux directives gouvernementales reste globalement stable cette année à 71 547 € contre 71 685 € en 2017. Néanmoins, il leur précise que depuis 2013 cette dotation a diminué de 18,62 % représentant un montant de 16 400 €.

FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE (FPIC)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à la décision prise par le Conseil Communautaire du 11 juillet dernier, le montant du Fonds de Péréquation Intercommunale s'élèvera à 10 295 €.

BILAN FINANCIER DE LA CANTINE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan financier de la Cantine pour l'année scolaire 2017/2018. Celui-ci fait état d'un déficit de 6 757,12 €.

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Suite au mail de Monsieur Dominique LEPAULMIER du SATESE de la Manche, le règlement du service d'assainissement doit être mis à jour conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter dans le règlement du service d'assainissement l'article 47 au chapitre 8 :

Droits des usagers et des propriétaires vis-à-vis des données personnelles

Le service d'assainissement assure la gestion des informations à caractère nominatif des abonnés, usagers et propriétaires dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. La collecte des données est établie pour l'exécution du service public de l'assainissement collectif, et la gestion des contributions ; à ce titre les données collectées sont nécessaires à l'exécution de ce service et à sa facturation, et doivent être transmises obligatoirement dans ce cadre, sous peine de poursuites. Elles ne sont pas transmises à des tiers et sont conservées pour la durée de leur utilisation augmentée des délais de recours.

Tout abonné, usager ou propriétaire justifiant de son identité, a le droit de consulter gratuitement dans les locaux de la collectivité l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement. Il peut également obtenir, sur simple demande à la collectivité, la communication d'un exemplaire de ces documents le concernant à un coût n'excédant pas celui des photocopies nécessaires. Le service d'assainissement doit procéder à la rectification des erreurs portant sur les informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les personnes concernées. La production de justificatifs par l'abonné, l'usager ou le propriétaire peut être exigée par le service d'assainissement.

Le service d'assainissement a désigné un Délégué à la Protection des données (Correspondant Informatique et des Libertés) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour garantir les droits des personnes en la matière. Il pourra être saisi par toute personne, soit par courrier adressé à son attention au siège de la collectivité, soit via le site internet ou par courriel. Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition et décident d'approuver le règlement du service d'assainissement qui prend en compte la mise en place de la protection des données personnelles.

TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a dû intervenir à plusieurs reprises auprès de l'entreprise LM COUVERTURE au sujet de la réalisation des travaux de remaniage de la toiture de l'Église.

Cette dernière a précisé que les travaux débiteront mi-septembre.

TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs devis reçus d'entreprises relatifs à la restauration de l'Aigle Lutrin ainsi que sa dorure et sa polychromie.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de retenir les devis de l'entreprise SIMON d'un montant de 1 378,15 € TTC pour la restauration de l'Aigle Lutrin, de l'entreprise J.M.D HUE d'un montant de 3 362,40 € TTC pour la dorure et la polychromie.

Le Conseil Municipal, accepte d'effectuer ces travaux, sous la condition d'obtention de subventions, et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pour ce projet.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal plusieurs devis reçus d'entreprises relatifs à la restauration de la Vierge à l'Enfant, sculpture située dans l'Église.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de retenir le devis le moins disant de l'entreprise ALLAIN/ROUCHET de GRANVILLE d'un montant de 840,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte d'effectuer ces travaux, sous la condition d'obtention de subventions, et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pour ce projet.

DEMANDE DE MADAME ETASSE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Anne-Marie ETASSE demeurant 8 L'Aubrière à Cambernon, faisant part de la nécessité de remettre en état le lavoir situé à L'Aubrière.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, charge Monsieur Francis LEBEURY, Adjoint en charge des travaux, de demander des devis afin de procéder à la rénovation de ce lavoir.

DEMANDE DE MONSIEUR BRIARD

Monsieur Francis LEBEURY précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur Michel BRIARD demeurant La Fauvisière à Cambernon relative à la mise à disposition gratuite de la Salle de Convivialité lors d'obsèques.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à cette demande.

ETAT DES LIEUX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le variateur de la hotte de la Cuisine de la Salle des Fêtes a été endommagé plusieurs fois suite à des locations.

De ce fait, il leur propose que le bon fonctionnement du dit variateur entre dans l'état des lieux.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition.

CHEMIN RURAL N° 1 : LA TETE DE VEE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier reçu de Madame et Monsieur Arnaud COULON demeurant La Hardelière à Cambernon, demandant un accord de principe sur la vente du chemin rural n° 1 : La Tête de Vée.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, considérant l'avis des services du cadastre, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis défavorable à cette demande.

MODALITES D'EVOLUTION D'URBANISME COMMUNAUX DURANT L'ELABORATION DU PLUi DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les modalités d'évolution d'urbanisme communaux durant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Celles-ci précisent notamment que les procédures d'élaboration ou de révision de la Carte Communale peuvent être achevées par la Communauté de Communes.

EPARAGE

Monsieur le Maire fait un point avec les membres du Conseil Municipal sur l'éparage qui a été effectué par l'entreprise FATOUT.

Si le second a été effectué de manière correcte, il leur précise qu'il a dû néanmoins refuser la facture. Celle-ci n'étant absolument pas conforme aux travaux effectués.

PRET DES TABLES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que depuis quelque mois il rencontre des problèmes quand au retour des tables, bancs et chaises prêtés par la Commune aux habitants de Cambernon.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, proposent d'établir un règlement d'intérieur ainsi qu'un état des lieux.

La réservation devra se faire auprès du Secrétariat de la Mairie.

L'utilisateur devra verser une caution de 100 euros à l'ordre du Trésor Public.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance le garantissant en matière de « responsabilité civile ».

L'utilisateur devra venir chercher le matériel sur rendez-vous le vendredi de 9 h à 12 h ou de 14 h à 16 h et devra remettre le matériel impérativement le lundi matin entre 9 h et 11 h 30.

En cas de non-respect des jours et des horaires de remise, l'utilisateur ne pourra plus bénéficier d'un prêt de tables, de bancs et de chaises.

SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation en partenariat avec la Lande Musicale d'un concert le samedi 27 octobre à 20 h à l'église de Cambernon avec un trio de flûtes et de harpes.

De plus, il propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser un concert avec une chorale de chants de Noël le samedi 15 décembre à 17 h à l'église de Cambernon.

Il propose également d'offrir le verre de l'amitié à l'issu de ces manifestations.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE LA CMB

Monsieur le Maire fait un compte rendu des réunions qui se sont tenues au niveau de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Christine BISSON propose aux membres du Conseil Municipal d'installer une boîte à lire au niveau de notre Commune.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et lui demande de finaliser ce projet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 27 septembre 2018 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.